

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mercredi 2 septembre 2026 à 17 heures.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 28 août 2026, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Présents : M^{me} Michelle Joly, mairesse
M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M^{me} Annie Bastien, conseillère

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Attestation de la fin des travaux - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023-2025 Année 2 - Chemin Chertsey - Dossier GJC79424
3. Demande de P.I.I.A. - Périmètre d'urbanisation - 7760, rue Principale - Lot 3 901 176 - Permettre l'installation d'une enseigne numérique double face - District 2
4. Amendement à la Politique de municipalisation des chemins privés - Détermination de tarifs fixes
5. Embauche agente de bureau (classe 2) - Service de l'environnement - Poste temps plein temporaire 6 mois
6. Autorisation de signature - Acquisition du lot 5 109 960 - Cours d'eau près du lac Jaune - Succession Donald Lizotte
7. Octroi de contrat - Enviroc - Demande de prix G26-020 - Services de laboratoire, géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux - Projet de construction du parc multifonctionnel
8. Amendement à la résolution 2026-225 - Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie du lot 3 901 109
9. Autorisation de signature - Entente préalable pour début de travaux d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 901 109
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 17 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2.- Attestation de la fin des travaux - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023-2025 Année 2 - Chemin Chertsey - Dossier GJC79424

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 20 mai 2025 au 23 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
 - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
 - des photos des travaux réalisés;
 - les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

POUR CES MOTIFS,

2026-325

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.- Demande de P.I.I.A. - Périmètre d'urbanisation - 7760, rue Principale Lot 3 901 176 - Permettre l'installation d'une enseigne numérique double face - District 2

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7760, rue Principale (lot 3 901 176), concernant la possibilité d'implanter une enseigne numérique dans le secteur du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT les choix proposés, et que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le choix 1;
- CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le modèle du choix 1 proposé a été conçu de manière à assurer la conformité des affichages de la Municipalité, dont la structure située au coin du chemin de l'Église et de l'avenue de l'Amitié, qui a été adopté par le CCU il y a quelques années, structure que l'on peut d'ailleurs apercevoir du site où se trouvera l'écran numérique;

- CONSIDÉRANT QUE les enseignes municipales existantes présentent des arêtes régulières et que le lettrage blanc sur gris est en deux dimensions et non pas en relief;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission du fournisseur a été présentée en fonction d'un modèle standard présentant des arêtes régulières ainsi qu'un lettrage à deux dimensions et que toute modification s'avérerait onéreuse, sinon impossible dans le cas des arêtes;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir installer le nouvel écran cet automne et qu'il est requis d'effectuer la commande finale le plus tôt possible;
- CONSIDÉRANT ces éléments, le conseil municipal opte de suivre partiellement les recommandations émises par le CCU face aux conditions applicables à cette demande au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation).

POUR CES MOTIFS,

2026-326

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** le choix 1 de la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation), pour le lot 3 901 176 situé au 7760, rue Principale, **CONDITIONNELLEMENT À CE :**

- QUE l'enseigne soit implantée selon les normes de zonage;
- QUE l'enseigne soit munie d'un aménagement paysager;
- QUE l'enseigne soit identique de part et d'autre des façades;
- QUE les écrans numériques soient en porte-à-faux, tels qu'illustrés au plan soumis au CCU;
- QU'un éclairage approprié soit installé, le cas échéant, afin de mettre en valeur le logo de la Municipalité de Chertsey ainsi que les écriteaux du bas de la structure;
- QUE l'enseigne numérique ait un éclairage adaptatif aux différentes saisons et périodes de la journée afin de préserver le voisinage;
- QUE l'épinette de Norvège soit déplacée sur un autre terrain municipal sous les conseils de la Cheffe de division - secteur environnement;
- QUE les mâts de drapeau soient déplacés afin d'être mis en valeur;
- QUE l'enseigne permanente actuellement présente sur le lot soit retirée;
- QUE l'aménagement paysager général du site soit retravaillé afin de mettre les structures présentes en valeur.

4.- Amendement à la Politique de municipalisation des chemins privés - Détermination de tarifs fixes

CONSIDÉRANT QUE la Politique de municipalisation des chemins privés a été adoptée par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-479 en date du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire établir des tarifs fixes applicables aux contribuables, lorsque des démarches visant à faire reconnaître un droit de propriété en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou d'une entente particulière autorisée par ce dernier sont requises dans le cadre de la Politique et du projet de municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2026-327 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey approuve l'amendement numéro 3 apporté à la Politique de municipalisation des chemins privés.

5.- Embauche agente de bureau (classe 2) - Service de l'environnement - Poste temps plein temporaire 6 mois

2026-328 Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M^{me} Nathalie Hamelin à titre d'employée temporaire à temps plein, pour une période de 6 mois, au poste d'agente de bureau (classe 2) pour le Service de l'environnement. Cette employée aura notamment pour mandat d'assurer un soutien administratif pour ledit service. La date d'entrée en fonction est le 8 septembre 2026.

Le conseil municipal précise que M^{me} Hamelin terminera, le 4 septembre 2026, un remplacement de congé de maternité au Service de l'urbanisme et que son engagement au sein du présent poste constitue une nouvelle embauche.

6.- Autorisation de signature - Acquisition du lot 5 109 960 - Cours d'eau près du lac Jaune - Succession Donald Lizotte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey poursuit ses démarches de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Jaune dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau situé sur le lot 5 109 960 constitue un élément directement lié au fonctionnement hydraulique des barrages et à la gestion des niveaux d'eau du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et la gestion distinctes de ce tronçon de cours d'eau peuvent entraîner des contraintes administratives, techniques et financières lors de la planification et de la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue la municipalisation des rues avoisinantes du secteur des travaux pour les barrages Jaune;

CONSIDÉRANT QUE la succession de Donald Lizotte accepte de céder ce lot à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Jaune en fait la recommandation.

POUR CES MOTIFS,

2026-329 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal autorise les démarches requises afin de procéder à l'acquisition du cours d'eau situé sur le lot 5 109 960, en amont des barrages du lac Jaune;

- QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chertsey tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution;
- QUE les frais reliés à cette démarche soient imputés au Règlement d'emprunt 756-2026 pour la réhabilitation des barrages du lac Jaune.

7.- Octroi de contrat - Enviroc - Demande de prix G26-020 - Service de laboratoire, géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux Projet de construction du parc multifonctionnel

2026-330

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat pour le service de laboratoire, géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux à la firme Enviroc pour un montant de 20 833,47 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-020. Le mandat consiste notamment à assurer le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux réalisés durant la construction du parc multifonctionnel et que les frais soient imputés au règlement d'emprunt 751-2026.

8.- Amendement à la résolution 2026-225 - Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie du lot 3 901 109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a adopté la résolution 2026-225 à la séance ordinaire du 15 juin 2026 en lien avec l'établissement d'une servitude de passage d'égout sanitaire sur une partie des lots 3 901 109 et 3 901 112;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et avantageux de traverser la conduite d'égout sanitaire de l'avenue des Générations vers l'avenue Samuel Sud, évitant ainsi l'implantation d'une station de pompage);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire désormais n'utiliser qu'une partie du lot 3 901 109 pour y établir ladite servitude;

CONSIDÉRANT QUE la servitude utilisera environ 276 mètres carrés du lot 3 901 109 pour y loger la conduite sur une superficie totale de 2 754 mètres carrés, soit approximativement 10 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la partie concernée a été contactée et qu'elle est favorable à signer cette servitude de passage moyennant une compensation monétaire d'un montant de 3 340 \$, représentant 10 % de la valeur totale du lot concerné.

POUR CES MOTIFS,

2026-331

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la résolution 2026-225 soit amendée afin que seule la désignation du lot 3 901 109 soit maintenue aux fins de la servitude requise;
- QUE les frais soient imputés au règlement d'emprunt 754-2026.

9.- Autorisation de signature - Entente préalable pour début de travaux d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 901 109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey nécessite une servitude de passage d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 901 109;

CONSIDÉRANT QUE des délais hors du contrôle de la Municipalité se sont ajoutés à l'échéancier du projet et que les travaux de construction de la conduite doivent débuter sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage ne pourra être signée avant le début des travaux et qu'il est alors nécessaire de prévoir entre la partie concernée et la Municipalité une entente préalable.

POUR CES MOTIFS,

2026-332

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chertsey l'entente préalable pour le début des travaux d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 901 109.

10.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

11.- Levée de la séance

2026-333

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 17 heures 25.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse